

EDMT 70

Réunion du Comité syndical du lundi 20 novembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2023, l'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni Salle Simone Veil à l'hôtel du Département de la Haute-Saône à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 13 membres présents ou en visio-conférence + 2 pouvoirs à 18h
14 membres présents ou en visio-conférence + 2 pouvoirs à 18h35

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône
- Patricia FASSET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

En visio-conférence

- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Éric FLEURY, Délégué titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Joël MONGIN, Délégué suppléant de la C.C. des 4 Rivières
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté

Pouvoirs

- Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel donne pouvoir à Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Guillaume GERMAIN, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois donne pouvoir à Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois

Non membres du comité syndical :

- Elise JACQUES, Responsable RH et finances, de l'EDMT
- Pierre-Alain FALLOT, Directeur secteur Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolois
- Alexandra HACQUARD-BERCOT, Directrice secteur Vosges du Sud
- Daniel ROLLET, Directeur Pédagogique

Excusés :

- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire

- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/PI-Bas
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes

- Stéphane BILLOD, Représentant du personnel – Syndicat FO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 9 octobre 2023

2. RESSOURCES HUMAINES

A – Mise en place de l'ISOE pour les enseignants

B – Organigramme de l'EDMT70

C – Convention de partenariat avec le CDG pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

3. OPERATIONS BUDGETAIRES

A – Enveloppe investissements

B – Subvention DRAC

4. POINTS DIVERS

Le quorum est atteint en début de séance avec 13 membres présents ou en visio-conférence + 2 pouvoirs conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme Isabelle ARNOULD, précise que Mme MANIERE Sylvie aura un peu de retard et ouvre la séance à 18 h 00.

Mme Patricia FASSENET est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2023

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Comité syndical,

Le Procès-Verbal de la séance du 9 Octobre 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical le 10 novembre 2023 en complément des convocations au présent Comité syndical.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 13 + 2 pouvoirs

Nombre de votants : 2 Conseillers départementaux

11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs

Suffrages exprimés pour : 17

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

➤ d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 9 octobre 2023.

2 – RESSOURCES HUMAINES

✓ Mise en place de l'ISOE pour les enseignants

Madame la présidente fait une présentation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves qui est une prime transposée de l'éducation nationale que l'EDM souhaite proposer aux enseignants qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP comme les agents administratifs.

C'est une demande de longue date de la part des enseignants et qui n'avait pas encore été traitée dans l'attente d'une évolution du RIFSEEP mais il semble que cela ne viendra jamais, il apparaît donc juste que les enseignants puissent eux aussi bénéficier d'un régime indemnitaire. Cela va concerner à ce jour 36 agents

Suite à une négociation avec les représentants syndicaux il y a quelques mois, il est proposé de mettre en place cette indemnité comme énoncé ci-dessous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 portant création d'une Indemnité de suivi et d'Orientation des Elèves dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 modifiant le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 précité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2023 pris pour l'application du décret n°2023-627, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents de la Collectivité,

Vu la saisine du comité technique en date du 3 octobre 2023 sur la mise en place de l'ISOE qui a rendu un avis favorable,

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adopter les modalités d'attribution de l'ISOE comme suit :

L'ISOE comprend 3 parts :

- Une part fixe
- Une part modulable
- Une part fonctionnelle

• **Les bénéficiaires**

La présente indemnité est attribuée aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par l'ISOE sont :

1. les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique
2. les Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ce régime indemnitaire par assimilation au cadre d'emploi dans lequel ils sont recrutés,

• **Part fixe**

La part fixe de l'ISOE s'élève au maximum 2 550 € par an selon l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023.

Compte tenu du budget de l'établissement, il a été décidé en concertation avec les représentants syndicaux que cette somme suivrait une augmentation progressive sur 5 ans, soit :

01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028
50 % du plafond	60 % du plafond	70 % du plafond	85 % du plafond	100 %
1 275,00 €	1 530,00 €	1 785,00 €	2 167.50 €	2 550,00 €

Les montants fixés ce jour, feront l'objet d'une réévaluation annuelle en concertation avec les représentants syndicaux afin de tenter de réduire ce délai de 5 ans si le budget de l'établissement le permet. Madame la Présidente s'est engagée dans le cas contraire à ne pas augmenter cette évolution. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Périodicité du versement de l'ISOE Part Fixe :

La part fixe de l'ISOE est versée mensuellement en 12^{ème}.

Modalités de versement de l'ISOE Part Fixe :

Le montant de l'ISOE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

• Part modulable

Une part modulable sera attribuée aux agents qui prendront part de façon assidue aux Conseils Pédagogiques.

Le montant de la part modulable est fixé à **748.92 €** par an selon l'article 2 (alinéa 7 - tiret 2) de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023.

Périodicité du versement de l'ISOE Part Modulable :

En cas de versement, la part modulable de l'ISOE est versée mensuellement en 12ème.

Modalités de versement :

Le montant de la Part modulable de l'ISOE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation peut avoir un impact sur la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

- **Part fonctionnelle**

Une part fonctionnelle sera attribuée aux agents sous réserve qu'ils soient associés à un projet pédagogique décidé en conseil pédagogique sur demande de la direction.

Le montant de la part fonctionnelle sera fixé en fonction du nombre d'heures attribuées au projet plafonné à 1 250 € par an.

Périodicité du versement de l'ISOE Part Fonctionnelle :

En cas de versement, la part fonctionnelle de l'ISOE est versée mensuellement en 9^{ème} d'octobre à juin.

Modalités de versement :

Le montant de la part modulable de l'ISOE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation peut avoir un impact sur la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

Suite à la présentation des modalités de mise en place de cette indemnité et l'annonce de l'estimation d'environ 35 000 € de surcout pour l'année 2024, Madame la Présidente ouvre les débats, Monsieur MACHARD Bruno réagit en indiquant qu'il s'agit quand même d'un gros montant qu'il pensait que ce serait moindre, Madame la Présidente précise qu'effectivement individuellement il s'agit de petits montants mais que ramenés au 36 agents cela chiffre vite, mais le RIFSEEP n'étant pas possible pour les enseignants nous avons l'obligation de s'appuyer sur le cadre légal qui est d'ailleurs retenu par beaucoup d'écoles de musique, les transformations importantes de l'école de ces dernières années ont été bien comprises par les enseignants et ont travaillés dans le sens des attentes politiques.

Monsieur MACHARD Bruno s'interroge sur le financement pérenne de cette mesure sachant que la dépense va avoisiner les 70 000 € en 2028, Madame la Présidente précise que l'EDM va revoir le calibrage des postes suite aux différents départs en retraite qui vont intervenir d'ici quelques années. Les départs ne seront pas remplacés poste pour poste, un travail de manière global sera effectué sur la masse salariale pour s'adapter aux attentes du public, les profils de poste seront modifiés et de fait, il sera demandé aux enseignants en poste de s'adapter à de nouvelles propositions, ils devront faire preuve d'avantages d'inventivité

Monsieur MONGIN Joël se demande si actuellement nous ne serions pas en sur effectif car nous ne souhaitons pas remplacer tous les départs en retraite, Madame la Présidente, précise

qu'il s'agit en fait de redimensionner les postes afin de s'adapter à la demande, c'est la dynamique actuelle de l'Ecole qui déploie de plus en plus d'orchestres à l'école avec des enseignants qui ont moins d'élèves en enseignement spécialisé et qui peuvent se déployer dans les orchestres à l'école.

Monsieur MACHARD Bruno demande si on envisage à l'avenir de solliciter d'avantages les collectivités adhérentes, Madame la Présidente, ne l'envisage pas dans l'immédiat mais n'exclut pas d'ouvrir à nouveau les discussions sur ce sujet. C'est aussi pour éviter une hausse de la participation des cotisations qu'il faut être très vigilants sur le calibrage des postes de nos enseignants.

Monsieur ROLLET précise que Madame la Présidente a réussi à maintenir des tarifs stables depuis son arrivée soit depuis 2017 qui est un gage de stabilité, le nouveau système de calcul permet une meilleure visibilité pluriannuelle.

Monsieur ARNOULD Emmanuel rappelle que l'ancien mode de calcul n'était pas forcément connecté avec la réalité du terrain et le mode de participation des collectivités est plus transparent.

Madame la Présidente précise qu'il n'y aura pas d'augmentation demandée aux collectivités pour le budget 2024.

- **Aucune autre remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**
- **Nombre d'inscrits : 25**
- **Nombre de présents : 13 + 2 pouvoirs**
- **Nombre de votants : 2 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs**
- **Suffrages exprimés pour : 17**
- **Suffrages exprimés contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **DECIDE :**
 - D'adopter les modalités d'attribution de l'ISOE aux agents non titulaires, stagiaires et titulaires de la collectivité, comme indiquées ci-dessus
 - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

✓ **Organigramme de l'EDMT**

Suite aux différents mouvements de personnel intervenus cette année, l'organigramme a été modifié comme présenté dans le document joint. Madame la Présidente fait la liste des modifications apportées

Prise de poste de Daniel ROLLET en janvier 2023, avec conjointement celle d'Alexandra HACQUARD BERCOT sur la direction du secteur Lure-Luxeuil (petit aparté de la part de

Madame la Présidente qui précise que cette modification a un impact positif sur la masse salariale)

Madame MANIERE Sylvie arrive pendant la présentation de l'organigramme

Dans le pôle administratif, l'arrivée d'Elise JACQUES en remplacement de Laurence MAHON Et Aveline MAUCLAIR en remplacement de Lisa GRAVIER

Chez les enseignants, 4 départs : Sonia BRIOT, Pascal BOUTON, Justine BERTONI et Emilie AEBY et 2 arrivées : Anne MORILHAT et Yuka TOGASHI

- **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**
- **Nombre d'inscrits : 25**
- **Nombre de présents : 14 + 2 pouvoirs**
- **Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs**
- **Suffrages exprimés pour : 19**
- **Suffrages exprimés contre : 0**
- **Abstentions : 0**

DECIDE de valider l'organigramme de l'EDMT 70.

- ✓ **Convention de partenariat avec le CDG70 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Suite à des problèmes de violence rencontrés par l'un de nos enseignants sur son lieu de travail, la question d'un accompagnement global de l'agent concerné s'est posée c'est pourquoi Madame la Présidente souhaite que l'EDMT adhère au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, proposé par le CDG70. La mission proposée par le CDG 70 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) des collectivités mais doit faire l'objet d'une délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que les centres de gestion mettent en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant que le présent dispositif mis en place par le CDG70 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT en vue de sa séance du 5 décembre 2023

➤ **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**

- **Nombre d'inscrits : 25**
- **Nombre de présents : 14 + 2 pouvoirs**
- **Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs**
- **Suffrages exprimés pour : 19**
- **Suffrages exprimés contre : 0**
- **Abstentions : 0**

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

3 – OPERATION BUDGETAIRE

A – Enveloppe investissements

Vu la loi N ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12 du 27 mars 2023 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDMT 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2024 sera voté en mars 2024 :

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

Il convient d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) et ce jusqu'à

l'adoption du budget primitif 2024, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat, selon le détail ci-dessous :

Article	Libellé	BP 2023	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2023)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
21831	Matériel de bureau et informatique	750 €	187.5 €
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	750 €	187.5 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5000 €	1250 €

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2024.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**
- **Nombre d'inscrits : 25**
- **Nombre de présents : 14 + 2 pouvoirs**
- **Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs**
- **Suffrages exprimés pour : 19**
- **Suffrages exprimés contre : 0**
- **Abstentions : 0**

AUTORISE Madame la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat

B – Demande de Subvention à la DRAC

Une demande de subvention au titre du fonctionnement sera adressée à la DRAC pour un montant de 22 000 € pour l'année 2024.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :**
- **Nombre d'inscrits : 25**
- **Nombre de présents : 14 + 2 pouvoirs**
- **Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes + 2 pouvoirs**
- **Suffrages exprimés pour : 19**
- **Suffrages exprimés contre : 0**
- **Abstentions : 0**

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter la subvention de la DRAC pour l'année 2024.

4 – POINTS DIVERS

Bilan d'activité 2022-2023 et Prévisionnel d'activité 2023-2024

Madame la Présidente demande aux directeurs de prendre la parole pour exposer ces 2 documents et tient à féliciter toute l'équipe administrative et les enseignants qui ont apporté leur contribution car le travail effectué est très fourni, très complet et très clair.

Monsieur TOURNIER Michel apprécie d'avoir ces documents tous les ans car ils éclairent bien sur toutes les activités proposées.

Monsieur ROLLET évoque d'abord la partie départementale qui est un petit pan de ce bilan et de ces perspectives, il a souhaité mettre en place des actions plus départementales et insuffler des projets avec des retentissements plus globaux qui permettent aux jeunes haut-saônois de se rencontrer par le biais de la musique.

Cette année il y aura encore un rassemblement des orchestres à l'école qui se déroulera le 23 mai à Saône Expo à Port-Sur-Saône, un orchestre à cordes départemental, un ensemble à vents départemental et une restitution de ces orchestres le 15 juin en même temps que le concert symphonique à Saône Expo qui est un lieu qui permet d'accueillir suffisamment d'élèves et de public sans négliger la position centrale dans le département.

Monsieur FALLOT Pierre-Alain, fait un bilan par pôle en commençant par le Pays Riolois, puis par le Val de Saône et termine son intervention par le Pays Graylois.

Madame HACQUARD BERCOT Alexandra quant à elle intervient afin de faire le bilan du secteur Luxeuil-les-Bains et Haute Comté pour finir avec le secteur de Lure

Intervention de Madame FASSENET Patricia

Présentation du projet prévu sur la communauté de communes de Marnay : « Le Printemps de Livre Jeunesse », l'école a déjà été partenaire sur d'autres éditions.
Cette restitution aura lieu le samedi 25 mai et la Communauté de communes souhaiterait renouveler le partenariat avec l'EDMT70.

Intervention de Madame MANIERE Sylvie et Madame ARNOULD Isabelle

Réunion du 16 novembre avec Monsieur Alain CHRETIEN, Maire de Vesoul et président de la communauté d'agglomération, le Directeur des services, le Directeur de l'Ecole Municipale de Vesoul, le Directeur pédagogique de l'EDMT, la Présidente de l'EDMT et Madame MANIERE, l'adjoint à la culture aurait également dû être présent mais n'a pas pu venir.
Madame MANIERE a à cœur de promouvoir l'agglomération vésulienne auprès de l'EDMT qui n'en fait pas partie.

Cette réunion avait pour but de créer des liens entre les 2 entités, il y a une volonté commune d'avoir des projets ensemble, les 2 directeurs doivent trouver des pistes pour le printemps. Il est important de démarrer doucement afin d'estimer jusqu'où il est possible d'aller dans le partenariat. Il faut bien irriguer le territoire tous ensemble et travailler sur l'envie d'apprendre et le plaisir de jouer.

Le prochain conseil syndical est fixé au lundi 12 février 2023 à 18 heures.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente remercie tous les membres présents d'avoir participé à cette réunion.

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance


Patricia FASSENET

La Présidente


Isabelle ARNOULD